

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers

Séance du 8 avril 2022

en fonction
13

Convocation en date du 1^{er} avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Conseillers
présents : 10

Membres présents :

BLETTNER	Claude	1ère adjointe			
MARTY	Richard	2ème adjoint	BLANCHE	Raymond	Conseiller municipal
TASSERA	Magali	3ème adjointe	BRUNNER	Jocelyne	Conseillère municipale
GIGAND	Maëlle	Conseillère municipale	MEYER	Jérôme	Conseiller municipal
MARTIN	Gérôme	Conseiller municipal	STUTZMANN	Chantal	Conseillère municipale

Membres absents excusés : HAMM Fabienne a donné procuration à MARTIN Gérôme,
VILLARD Antoine a donné procuration à MEYER Jérôme, TRILLAUD Lisa a donné procuration à TASSERA Magali.

Délibération N°2022-4- 1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2022-4- 2

Objet : Demande de subvention « AMISSUR »

Le Maire suggère au conseil municipal de demander au Département une subvention au titre du programme AMISSUR pour l'agencement sécuritaire rue Konzett ainsi que du centre- village.

Le conseil Municipal, à l'unanimité
o prend acte et approuve cette demande

- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Délibération N°2022-4-3

Objet : Convention avec Madame Villemin

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour cette saison, la convention avec Madame Villemin pour l'occupation d'une partie des locaux et de la terrasse du restaurant « Du panier à la Table »

La convention prévue est du 1^{er} mai au 31 décembre 2022 (selon le démarrage des travaux) et la redevance mensuelle est de deux cents euros- 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération N°2022-4- 4

Objet : Compte administratif et compte de gestion du budget général 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 s'élevant en

Investissement :

Dépenses

Prévu : 762 688.00 €
Réalisé : 255 007.56 €

Recettes

Prévu : 762 688.00 €
Réalisé : 189 847.13 €.

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu : 713 463.54 €
Réalisé : 485 299.27 €

Recettes

Prévu : 713 463.54€
Réalisé : 755 845.80 €.

Résultat de clôture de clôture

● Investissement	- 65 160.43 €
● Fonctionnement	270 546.53 €
● Résultat global	205 386.10 €

déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2022-4- 5Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021-Budget général

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure: 217 261.54 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 65 160.43 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 270 546.53 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 35 851.96 €

En recettes pour un montant de : 0.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 101 012.39 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 101 012.39 €

Ligne 002 :

Résultat de fonctionnement reporté (R002) : 169 534.14 €

Ligne 001 :

Résultat d'investissement reporté (D001) : Déficit 65 160.43 €

Délibération N°2022-4- 6Objet : Compte administratif et compte de gestion du service périscolaire 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 s'élevant en

Investissement :

Dépenses

Prévu : 61 206.66 €

Réalisé : 6 998.40 €

Recettes

Prévu : 61 206.66 €
 Réalisé : 4 024.00 €.

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu : 122 881.54 €
 Réalisé : 108 133.87 €

Recettes

Prévu : 122 881.54 €
 Réalisé : 77 053.10 €.

Résultat de clôture

- Investissement - 58 903.06 €
- Fonctionnement - 31 080.77 €
- Résultat global - 89 983.83 €

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2022-4-7

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021-Budget périscolaire

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 31 741.54 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 58 903.06 €
 Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 31 080.77 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 58 903.06€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00€
<u>Ligne 002 :</u>	
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) :	31 080.77 €
<u>Ligne 001 :</u>	
Résultat d'investissement reporté (D001) :	58 903.06 €

Délibération N°2022-4- 8

Objet : Compte administratif et compte de gestion du service eau 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021 s'élevant en

Investissement :

Dépenses

Prévu :	38 815.86 €
Réalisé :	802.04 €

Recettes

Prévu :	38 815.86 €
Réalisé :	18 846.71 €.

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu :	66 089.69 €
Réalisé :	63 819.75 €

Recettes

Prévu :	666 089.69 €
Réalisé :	50 299.34 €.

Résultat de clôture

▪ Investissement	18 044.67 €
▪ Fonctionnement	- 13 520.41 €
▪ Résultat global	4 524.26 €

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2022-4- 9

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021-Budget eau

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 7 788.49 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 18 044.67 €
 Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 13 520.41 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 30 000,00€

En recettes pour un montant de : 13 195,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Déficit de fonctionnement reporté (D002) : 13 520.41 €

Ligne 001 :

Résultat d'investissement reporté (R001) : 18 044.67 €

Délibération N°2022-4- 10

Objet : Budget primitif 2022- M57 service général

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires qui s'établissent comme suit pour l'année 2022.

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- <i>Section d'investissement</i> :	dépenses :	730 342.39 €
	recettes :	730 342.39 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- <i>Section de fonctionnement</i> :	dépenses :	691 840.14 €
	recettes :	691 840.14 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote ce budget.

Délibération N°2022-4- 11

Objet : Budget primitif 2022 M49 service eau

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires qui s'établissent comme suit pour l'année 2022.

- 🏠 Chorale Sainte Cécile de Lutzelbourg : 100 €
- 🏠 Club de gymnastique de Lutzelbourg : 150 €
- 🏠 Club de tennis de Lutzelbourg : 200 €
- 🏠 Les joyeux Châtelains : 250 €
- 🏠 La Petite Scène : 500 €
- 🏠 Club du 3° Age de Lutzelbourg: 250 €
- 🏠 APE Erckmann- Chatrian : 50 €
- 🏠 SPA Sarrebourg : 300 €
- 🏠 Epicerie solidaire de Phalsbourg : 200 €
- 🏠 A.D.R.E.S.S. : association de développement du rail et du transport collectif des pays de Saverne et Sarrebourg : 150 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote ces propositions.

Délibération N°2021-4-14

Objet: Fixation du taux des 2 taxes directes locales pour 2022

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux de l'année 2021 aux impôts directs locaux :

variation 0%	Bases 2022 prévisionnelles	Taux 2022	Produits 2022
taxe foncière	665 000,00	27,81%	184 936,50
taxe foncière non bâtie	12 400,00	94,93%	11 771,32
Produit attendu			196 707,82

Délibération N°2022-4-15

Objet : Prix de l'eau potable et de la location de compteur.

Le Maire fait part au conseil municipal du tarif de la redevance de la pollution domestique à compter du 1^{er} janvier 2022 qui sera de 0.350 € par m3.

Au vue des importantes charges de fonctionnement, (entretien et désinfection du réservoir d'eau potable, réparation de fuites importantes sur le réseau) après délibération le conseil à l'unanimité, décide d'augmenter le prix de revient de l'eau à 1.10 €.

Le prix total (redevance inclus) du m3 sera de 1.45 €.

Le prix de la location du compteur sera de 8.00 € par semestre.

La présente délibération sera applicable lors de la prochaine facturation.

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 8 avril 2022.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-863 du 22 juillet 1982

Le Maire, Grégoire PERRY



PERRY Grégoire, Maire	MARTIN Gérôme	MEYER Jérôme adjoint a donné procuration à Claude BLETTNER
BLETTNER Claude, 1 ^{ère} adjointe	TRILLAUD Lisa absente a donné procuration à Magali TASSERA	STUTZMANN Chantal
MARTY Richard, 2 ^{ème} adjoint	BLANCHE Raymond	HAMM Fabienne adjoint a donné procuration à Gérôme MARTIN
TASSERA Magali, 3 ^{ème} adjointe	VILLARD Antoine a donné procuration à Jérôme MEYER	
GIGAND Maëlle.	BRUNNER Jocelyne	